

Date de mise en ligne : 13 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230612-345-23-AI
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 345 /23 du 12 JUIN 2023

Autorisant un crédit relais sur subvention d'investissement
auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu l'accord de financement de la Banque de Nouvelle-Calédonie référencé 2023.05.09 en date du 9 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de contracter auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie, un crédit relais sur subvention d'investissement d'un montant de 100 000 000 F.CFP (Cent millions francs cfp) afin de faciliter le partage financier par la Ville de l'opération VI-2-2-T5.0 « Développement du photovoltaïque sur les bâtiments communaux » inscrite au contrat d'agglomération 2017-2023.

Article 2 : Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 24 mois ;
- Taux d'intérêt : Taux fixe à 4,50 % l'an ;
- Commission de non utilisation : 0,50 % HT sur le montant global du concours non utilisé ;
- Commission d'ouverture de crédit : 106.000 FCFP dont 6.000 FCFP de TOF.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier payeur de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié sous format électronique.

Fait au Mont-Dore, le 12 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN

AMPLIATIONS

Subdivision Administrative Sud	1
Trésorerie de la province Sud	1
BNC	1
Direction des Finances de l'Informatique (SF)	1
S.A.G. (registre - publication)	1

